

Luminus Greenfix Electricité

(février 2022)

Conditions particulières : (EGF3C2.0)

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **résidentiels**

Type d'énergie : **électricité**

Durée du contrat : **3 ans**

VOS AVANTAGES :

 Sécurité	 Durable	 Service
De l'énergie 100% verte à un prix fixe pendant 3 ans.	Electricité 100% verte et gaz neutre en CO2.	Une qualité qui nous vaut 5 étoiles de la part du régulateur.

SERVICES INCLUS :

Luminus EXTRAS!	My Luminus
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.

VOS PROMOS :

Bon d'une valeur de 50 €

À chaque nouveau contrat d'énergie conclu, vous recevez un bon à valoir MediaMarkt d'un montant de 50 € (TVA comprise).
(*)

Plus d'infos sur luminus.be

€ TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus et injection
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%



1 Prix de l'énergie Luminus (TVA incl.) :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie fournie (c€/kWh)	35,30	39,22	31,98	31,98
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh) ¹	18,23	19,95	13,27	-
Redevance fixe (€/an) ²	89,95	89,95	-	-

📍 ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

Dernière origine approuvée par:	 Énergies renouvelables	 Nucléaires	 Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	 Installations de cogénération de qualité
BXL Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
L'énergie fournie par Luminus	39,68%	29,20%	31,12%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondrf.be.

	BXL
Coûts énergie verte (c€/kWh) ³	1,78
Coûts cogénération (c€/kWh) ³	-

¹ Pour les propriétaires de panneaux solaires en Flandre et Bruxelles avec un compteur digital. La TVA s'élève à 0%. Pour plus d'info, voir ci-dessous : "Information sur votre tarif".

² Pour plus d'informations, voir ci-dessous : "Informations sur votre tarif".

³ Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

(*) En tant que nouveau client, vous recevez un bon à valoir MediaMarkt d'une valeur de € 50,00 (TVA comprise) pour la conclusion d'un contrat d'électricité Luminus Greenfix en février 2022. Ce bon à valoir est valable pour une durée de 3 mois à compter du début de l'approvisionnement énergétique. La réduction d'un bon à valoir utilisé en temps utile est définitivement acquise à condition que vous soyez client Luminus pour une durée ininterrompue de 3 mois pour le produit Luminus Greenfix électricité. En cas de résiliation de votre contrat lors des 3 premiers mois, vous devrez rembourser à Luminus la réduction du bon à valoir à hauteur d'un montant de € 44 ; en cas de résiliation à partir du 4e mois jusqu'au 36e compris, vous ne devrez rien rembourser.

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€/kWh)				Coûts de transport (c€/kWh)	Tariff gestion de données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire Jour	Nuit	Exclusif nuit		
BXL	SIBELGA	8,96	8,96	6,55	6,55	2,78	12,40

	Gestionnaire de réseau	Terme de capacité (€/an)	
		<= 13 kVA	> 13 kVA et <= 56 kVA
BXL	SIBELGA	32,32	64,63

3 Taxes et redevances :

	BXL
Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,2331
Redevance de raccordement (*) (c€/kWh)	-

(*) TVA non applicable. (**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.

Fonds OSP Régionale Région de	€/an
<= 1.44 kVA	0,00
> 1.44 kVA et <= 6 kVA	12,63
> 6 kVA et <= 9.6 kVA	20,18
> 9.6 kVA et <= 13 kVA	25,26
> 13 kVA et <= 18 kVA	37,90
> 18 kVA et <= 36 kVA	50,53
> 36 kVA et <= 56 kVA	100,91
> 56 kVA et <= 100 kVA	164,08
> 100 kVA	164,08



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Les montants mentionnés sont arrondis. La redevance annuelle et le coût de l'énergie ne sont pas indexés.

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) (HTVA) :

Index (HTVA): Belpex = 191,40 €/MWh; Jour (compteur de jour) = 0,1007 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1097 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0748 x Belpex - 1,0500;

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé chaque mois. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. La compensation de l'énergie injectée est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité

qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWAPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant. Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables pendant toute la durée de votre contrat.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Si le point de fourniture est situé en Région de Bruxelles-Capitale, votre contrat a une durée de trois ans et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Greenfix Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation, virement ou tout autre mode de paiement proposé par Luminus) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous optez pour la domiciliation, vous ne recevrez pas de factures d'acompte, mais uniquement votre décompte annuel. Toutes vos factures seront toutefois disponibles en ligne via votre Espace Client sur www.luminus.be.

En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

